

Gazette
officielle
DU Québec

Partie

2

N° 23A

11 juin 2010

Lois et règlements

142^e année

Sommaire

Table des matières
Règlements et autres actes
Projets de règlement
Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2010

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur l'instruction publique
(L.R.Q., c. I-13.3)

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

— Modifications

Avis est donné, par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement apporte diverses modifications au régime pédagogique portant principalement sur l'évaluation des apprentissages de l'élève. À ce titre, il propose notamment d'établir un bulletin unique pour l'éducation préscolaire, un pour l'enseignement primaire et un pour chaque cycle de l'enseignement secondaire. En outre, le projet de règlement établit des normes portant sur la manière d'établir et de présenter les résultats dans le bulletin.

Enfin, ce projet de règlement rend obligatoire l'évaluation des connaissances et prévoit que le directeur de l'école s'assure que les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, ou un résumé de celles-ci, sont communiquées en début d'année scolaire aux parents de l'élève.

Ce projet de règlement n'a pas d'effets négatifs sur les citoyens et les PME.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Claude Moisan, Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5, téléphone 418 643-3810.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Michelle Courchesne, 1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

*La ministre de l'Éducation,
du Loisir et du Sport,*
MICHELLE COURCHESNE

Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Loi sur l'instruction publique
(L.R.Q., c. I-13.3, a. 447)

1. Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (R.R.Q., c. I-13.3, r. 8) est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa de l'article 15, des mots « disciplinaires et transversales » par les mots « et connaissances ».

2. L'article 20 de ce régime est modifié :

1^o par l'ajout, à la fin, du paragraphe et de l'alinéa suivants :

« 4^o s'il s'agit d'un élève de l'enseignement primaire ou secondaire, les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève approuvées par le directeur de l'école, ou un résumé de celles-ci, présentant notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières ainsi que la pondération des résultats obtenus à chacune des étapes afin d'établir le résultat disciplinaire final pour chaque matière figurant sur le dernier bulletin de l'année scolaire.

Si des ajustements importants aux renseignements visés par le paragraphe 4^o du premier alinéa ont lieu en cours d'année, le directeur de l'école s'assure qu'ils sont pareillement transmis aux parents ou à l'élève. ».

3. L'article 23.3 de ce régime est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « bilan des apprentissages » par les mots « dernier bulletin de l'année scolaire ».

4. L'article 28 de ce régime est modifié :

1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après le mot « apprentissages », de « , soit des connaissances et des compétences »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « bilan des apprentissages » par les mots « dernier bulletin de la dernière année scolaire ».

5. Ce régime est modifié par l'insertion, après l'article 28, du suivant :

« **28.1.** À l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque matière. ».

6. L'article 29 de ce régime est modifié :

1° par le remplacement des deux premiers alinéas par les suivants :

« **29.** Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des quatre étapes, suivant la forme prescrite aux annexes IV à VII. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que sont transmis ces bulletins.

Ceux-ci sont transmis au plus tard le 30 novembre pour la première étape, le 20 janvier pour la deuxième étape, le 30 avril pour la troisième étape et le 10 juillet pour la quatrième étape.

Toutefois, à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, le bulletin de la première étape peut être remplacé par une autre forme de communication écrite; dans ce cas, le bulletin de la deuxième étape devra être transmis au plus tard le 1^{er} décembre. »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 1° du troisième alinéa, des mots « les objectifs des programmes d'études du cycle » par les mots « le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études ».

7. Les articles 30 à 30.3 de ce régime sont remplacés par les suivants :

« **30.** Le bulletin scolaire de l'éducation préscolaire doit être conforme à celui présenté à l'annexe IV et contenir tous les renseignements figurant à ses sections 1 et 2 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, à sa section 4.

Les résultats présentés dans la section 2 de ce bulletin doivent indiquer l'état du développement des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation ou, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, l'indication du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire.

L'état du développement des compétences et l'indication du niveau de développement des compétences s'appuient sur le cadre d'évaluation des apprentissages afférent au programme d'activités de l'éducation préscolaire établi par le ministre.

30.1. Les bulletins scolaires de l'enseignement primaire et du premier ou du second cycle de l'enseignement secondaire doivent être conformes à ceux présentés aux annexes V à VII, selon le cas. Ils doivent contenir tous les renseignements figurant à leurs sections 1 à 3 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire de l'enseignement primaire ou du premier cycle de l'enseignement secondaire, à leur section 5.

Les résultats présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre :

1° le résultat disciplinaire de l'élève et la moyenne du groupe pour chaque matière enseignée, exprimés en pourcentage;

2° le résultat obtenu par l'élève, exprimé en pourcentage, pour les compétences propres aux programmes d'études établis pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation;

3° le résultat obtenu par l'élève de l'enseignement secondaire, exprimé en pourcentage, pour les volets théoriques et pratiques des programmes d'études établis pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, telles science et technologie et applications technologiques et scientifiques.

Ces résultats s'appuient sur le cadre d'évaluation des apprentissages afférent aux programmes d'études établis par le ministre.

Le dernier bulletin de l'année scolaire comprend en outre le résultat disciplinaire final de l'élève et la moyenne finale du groupe pour chaque matière enseignée, exprimés en pourcentage, ainsi que, en cas de réussite d'un élève du secondaire, les unités afférentes à ces matières.

30.2. Le résultat disciplinaire final de chaque matière figurant sur le dernier bulletin de l'année scolaire de l'élève de l'enseignement primaire ou secondaire s'appuie sur la pondération des résultats prévue dans les normes et modalités d'évaluation transmises aux parents ou à l'élève ainsi que, le cas échéant, sur les épreuves imposées par le ministre ou par la commission scolaire.

Sous réserve de l'article 34 du présent régime et de l'article 470 de la loi, pour toute matière qui fait l'objet d'une épreuve imposée par le ministre, le résultat de celle-ci vaut pour 20 % du résultat disciplinaire final de l'élève dans cette matière.

30.3. Toute commission scolaire peut, dans la mesure et aux conditions déterminées par le ministre, exempter de l'application des dispositions relatives aux résultats prévues aux articles 30.1 et 30.2 les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française. ».

8. Ce régime est modifié par l'ajout, à la fin, des annexes suivantes :

**« ANNEXE IV
(a. 29 et 30)**

BULLETIN DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

Année scolaire 20__ - 20__

*Insérer ici le logo et le
nom de la commission
scolaire*

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'école : Code d'organisme : Directrice ou directeur de l'école : Signature : Enseignante ou enseignant :	Adresse : Téléphone (code rég. et n°) : Télécopieur (code rég. et n°) :																				
Nom de l'élève : Code permanent : Date de naissance : Âge au 30 septembre :	Destinataire(s) du bulletin (<i>Cocher</i>) : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tutrice, tuteur <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Nom : Adresse : Téléphone, rés. (code rég. et n°) : Téléphone, trav. (code rég. et n°) : Autre n° :																				
Étape de communication : Début : Fin :	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Assiduité</th> </tr> <tr> <th>Étapes</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jours d'absence</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jours de classe</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Assiduité					Étapes	1	2	3	4	Jours d'absence					Jours de classe				
Assiduité																					
Étapes	1	2	3	4																	
Jours d'absence																					
Jours de classe																					

2. RÉSULTATS

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
<i>Inscrire ici la compétence propre au programme d'activités de l'éducation préscolaire</i>				
<i>Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire</i>				
Commentaires : <i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève</i>				
COTE	LÉGENDE			
	Étapes 1 à 3	Étape 4		
A	L'élève se développe avec facilité.	L'élève dépasse les attentes du programme.		
B	L'élève se développe adéquatement.	L'élève répond aux attentes du programme.		
C	L'élève se développe avec certaines difficultés.	L'élève répond partiellement aux attentes du programme.		
D	L'élève éprouve des difficultés importantes.	L'élève ne répond pas aux attentes du programme.		

3. AUTRES COMMENTAIRES (SECTION À REMPLIR AU BESOIN)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe

4. CHEMINEMENT SCOLAIRE (SECTION À REMPLIR UNIQUEMENT AU DERNIER BULLETIN)

Indication relative au passage à l'enseignement primaire	
<input type="checkbox"/>	L'élève poursuivra ses apprentissages à l'enseignement primaire.
<input type="checkbox"/>	L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.
<hr/>	
Signature de la directrice ou du directeur	Date

« ANNEXE V »
(a. 29, 30.1 et 30.2)

BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Année scolaire 20__ - 20__

Insérer ici le logo et le nom de la commission scolaire

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'école : Code d'organisme : Directrice ou directeur de l'école : Signature :	Adresse : Téléphone (code rég. et n ^o) : Télécopieur (code rég. et n ^o) :								
Nom de l'élève : Code permanent : Date de naissance : Âge au 30 septembre : Cycle d'apprentissage : Classe : ___ année	Destinataire(s) du bulletin (<i>Cocher</i>) : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tutrice, tuteur <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Nom : Adresse : Téléphone, rés. (code rég. et n ^o) : Téléphone, trav. (code rég. et n ^o) : Autre n ^o :								
Étape de communication : Début : Fin :	Assiduité								
	Étapes	1	2	3	4	1	2	3	4
	Jours d'absence								
	Jours de classe								

2. RÉSULTATS

A - MATIÈRES POUR LESQUELLES DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR COMPÉTENCE SONT REQUIS

<i>Inscrire ici la matière</i>	___ cycle									
	___ année					___ année				
Enseignante ou enseignant :	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Résultat final	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Résultat final
<i>Inscrire ici la compétence pour laquelle un résultat détaillé est requis</i>										
Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire										
Résultat disciplinaire										
Moyenne du groupe										
Commentaires : <i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève</i>										

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire

B - MATIÈRES POUR LESQUELLES SEUL LE RÉSULTAT DISCIPLINAIRE EST REQUIS

<i>Inscrire ici la matière</i>	___ cycle									
	___ année					___ année				
Enseignante ou enseignant :	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Résultat final	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Résultat final
Résultat disciplinaire										
Moyenne du groupe										
Commentaires : <i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève</i>										

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire

3. COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES

Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes : <i>exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe</i>		
	Étape 2	Étape 4
___ année		
___ année		

4. AUTRES COMMENTAIRES (SECTION À REMPLIR AU BESOIN)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe

5. CHEMINEMENT SCOLAIRE (SECTION À REMPLIR UNIQUEMENT AU DERNIER BULLETIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE)

Indication relative au passage à la classe supérieure	
<input type="checkbox"/> L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure. <input type="checkbox"/> L'élève poursuivra ses apprentissages dans la même classe, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.	
_____ Signature de la directrice ou du directeur	_____ Date

« ANNEXE VI
(a. 29, 30.1 et 30.2)

**BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
PREMIER CYCLE**

*Insérer ici le logo et le
nom de la commission
scolaire*

Année scolaire 20__ - 20__

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'école : Code d'organisme : Adresse : Téléphone (code rég. et n ^o) : Télécopieur (code rég. et n ^o) : Directrice ou directeur de l'école : Signature :	Étape de communication : Début : Fin :
Nom de l'élève : Code permanent : Date de naissance : Âge au 30 septembre : Cycle d'apprentissage : Classe : __ secondaire	Destinataire(s) du bulletin (<i>Cocher</i>) : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tutrice, tuteur <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Élève majeur <input type="checkbox"/> Nom : Adresse : Téléphone, rés. (code rég. et n ^o) : Téléphone, trav.(code rég. et n ^o) : Autre n ^o :

2. RÉSULTATS

A - MATIÈRES POUR LESQUELLES DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR COMPÉTENCE OU PAR VOLET SONT REQUIS

Inscrire ici la matière Code de cours : Enseignante ou enseignant :	1 ^{er} secondaire					2 ^e secondaire				
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Résultat final	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Résultat final
Inscrire ici la compétence ou le volet										
Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire										
Résultat disciplinaire										
Moyenne du groupe										
Unités										
Absences										
Commentaires : <i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève</i>										

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire

B - MATIÈRES POUR LESQUELLES SEUL LE RÉSULTAT DISCIPLINAIRE EST REQUIS

Inscrire ici la matière Code de cours : Enseignante ou enseignant :	1 ^{er} secondaire					2 ^e secondaire				
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Résultat final	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Résultat final
Résultat disciplinaire										
Moyenne du groupe										
Unités										
Absences										
Commentaires : <i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève</i>										

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire

3. COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES

Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes : <i>exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe</i>		
	Étape 2	Étape 4
1 ^{re} secondaire		
2 ^e secondaire		

4. AUTRES COMMENTAIRES (SECTION À REMPLIR AU BESOIN)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus aux projets de l'école ou de la classe

5. CHEMINEMENT SCOLAIRE (SECTION À REMPLIR UNIQUEMENT AU DERNIER BULLETIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE)

Indication relative au passage à la classe supérieure
<input type="checkbox"/> L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure. <input type="checkbox"/> L'élève poursuivra ses apprentissages dans la même classe, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.
<hr style="width: 20%; margin: auto;"/> Signature de la directrice ou du directeur <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> Date

« ANNEXE VII
(a. 29, 30.1 et 30.2)

BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
DEUXIÈME CYCLE
Année scolaire 20__ - 20__

*Insérer ici le logo et le
nom de la commission
scolaire*

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'école : Code d'organisme : Adresse : Téléphone (code rég. et n ^o) : Télécopieur (code rég. et n ^o) : Directrice ou directeur de l'école : Signature :	Étape de communication : Début : Fin :
Nom de l'élève : Code permanent : Date de naissance : Âge au 30 septembre : Cycle d'apprentissage : Classe : ___ secondaire	Destinataire(s) du bulletin (<i>Cocher</i>) : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tutrice, tuteur <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Élève majeur <input type="checkbox"/> Nom : Adresse : Téléphone, rés. (code rég. et n ^o) : Téléphone, trav. (code rég. et n ^o) : Autre n ^o :

2. RÉSULTATS

A - MATIÈRES POUR LESQUELLES DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR COMPÉTENCE OU PAR VOLET SONT REQUIS

<i>Inscrire ici la matière</i> Code de cours : Enseignante ou enseignant :	___ secondaire				
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Résultat final
<i>Inscrire ici la compétence ou le volet</i>					
Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire					
Résultat disciplinaire					
Moyenne du groupe					
Unités					
Absences					
Commentaires : <i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève</i>					

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire

B - MATIÈRES POUR LESQUELLES SEUL LE RÉSULTAT DISCIPLINAIRE EST REQUIS

<i>Inscrire ici la matière</i> Code de cours : Enseignant :	___ secondaire				
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Résultat final
Résultat disciplinaire					
Moyenne du groupe					
Unités					
Absences					
Commentaires : <i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève</i>					

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire

3. COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES

Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes : <i>exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe</i>		
	Étape 2	Étape 4
___ secondaire		

4. AUTRES COMMENTAIRES (SECTION À REMPLIR AU BESOIN)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe

».

9. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

53794